

Prévention

## **Contraception et consultation gratuite pour les moins de 26 ans : mode d'emploi**

### **Domaine(s) :**

- Santé

La contraception était gratuite pour les jeunes filles mineures, elle l'est désormais pour toutes les femmes de moins de 26 ans.

### **Comment ça marche ?**

Depuis le 1er janvier 2022, les jeunes femmes entre 12 et 25 ans peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance Maladie et sans avance de frais :

- d'une première consultation avec un médecin ou une sage-femme pour parler de leur santé sexuelle, de la contraception et de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST),
- de différents types de contraception (pilules hormonales de 1ère ou de 2ème génération, implant contraceptif hormonal, dispositifs intra-utérins (DIU) ou stérilets, diaphragmes, progestatifs injectables),
- d'une consultation de suivi lors de leur première année de contraception avec un médecin ou une sage-femme puis d'un suivi une fois par an,
- d'examens ou d'actes médicaux en lien avec la contraception.

### **Et pour les jeunes hommes ?**

Les jeunes hommes de moins de 26 ans peuvent aussi bénéficier gratuitement d'une première consultation pour parler de leur santé sexuelle, de la contraception et de la prévention des IST. Elle est réalisée uniquement par un médecin pour les jeunes hommes.

À noter : 2 marques de préservatifs masculins, « Eden » et « Sortez couverts ! », sont prises en charge à hauteur de 60 % par l'Assurance maladie sur prescription d'un médecin ou d'une sage-femme.

### **Qu'est-ce que le secret pour les personnes mineures ?**

Tout au long du parcours d'accès à la contraception, les personnes mineures peuvent demander à bénéficier du secret.

Elles n'ont pas à obtenir le consentement de leurs parents pour consulter et obtenir une contraception et le secret médical doit être gardé.

Dans ce cas, chaque professionnel de santé garde l'identité de son patient secrète et ne la divulgue à

personne.

L'Assurance maladie ne transmet aucun relevé de remboursement concernant les actes réalisés.

**Pour en savoir plus, consultez :**

- le site de l'Assurance maladie :
- ◆ article [Contraception : dispositifs et remboursements](#) [1]
- ◆ dossier « [Contraception](#) [2] »
- le site [choisirsacontraception.fr](https://choisirsacontraception.fr) [3]

**Mis à jour le** 17/02/22

**URL source:** <https://www.enim.eu/actualites/contraception-et-consultation-gratuite-pour-moins-de-26-ans-mode-demploi>